

PROCEDURE pour l'ACCES au RESTAURANT SCOLAIRE avec un PANIER REPAS

Le suivi d'un régime alimentaire est difficilement compatible avec la restauration scolaire, et la sécurité de l'enfant ne peut y être assurée à 100 %.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, l'admission d'un enfant soumis à un régime particulier ne peut être prononcée qu'avec l'accord des différents partis.

Cette procédure est liée à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, en application de la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, signé par toutes les parties prenantes.

Cette procédure a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- Le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- La Toxi Infection Alimentaire

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes
- éviter les contaminations
- respecter la chaîne du froid

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial : **UNICITE - IDENTIFICATION - REFRIGERATION**

1. UNICITE

➤ Un responsable unique : la famille

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas, - les boîtages destinés à contenir les composants,
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble (glacière).

Ils en assument la pleine et entière responsabilité (respect de la DLC des produits et températures).

➤ Une prestation unique

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille, à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc...). Aucun produit nécessitant une conservation au congélateur (glace, esquimau, bûche glacée) ne sera accepté.

➤ Un contenant unique

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

2. IDENTIFICATION

➤ Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant, en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage.

➤ Tous les boîtages et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage. Ceci afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution.

3. REFRIGERATION

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plats chauds).

➤ Dès leur fabrication ou achat, les repas seront conservés sous régime du froid.

➤ Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique, susceptible de maintenir un froid positif (0°C à +10°C) exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid.

➤ Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé au froid.

1) ACCORD du PRESTATAIRE de SERVICE

Le concessionnaire accepte le menu particulier, sous réserve d'un aménagement de fonctionnement conforme à la réglementation sur l'hygiène alimentaire.

a) Préparation du panier repas

- Dès leur préparation, les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes.
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.
- L'ensemble des éléments sera rassemblé dans un sac à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant.
- Le sac sera placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas + 10°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid).

b) **Transport** : Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été).

c) Stockage

- Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, le sac renfermant les éléments de la prestation sera remis au personnel de restauration ou ATSEM pour être stocké dans le réfrigérateur PAI.

d) Consommation

- Seuls les aliments et ingrédients fournis par la famille seront consommés.
- Le réchauffage sera effectué dans un four à micro-ondes de la façon suivante :
 - La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice.
 - A chaque panier repas correspond une cloche protectrice.
 - Le four à micro-ondes est nettoyé tous les jours selon le plan de nettoyage mis en place.

e) Retour

- Le boîtage fait l'objet d'un rinçage sur place après le repas.
- L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin de la journée pour son nettoyage.

2) ACCORD de l'EQUIPE de RESTAURATION et d'ANIMATION

Le suivi d'un régime alimentaire nécessite une surveillance particulière et entraîne une charge supplémentaire de travail. Ainsi, le fonctionnement doit être accepté par l'équipe d'animation et l'équipe de restauration.

a) Rôle du responsable d'office :

- Le matin, l'agent prend en charge le repas remis par la famille, et le stocke à l'endroit prévu.
- Il apporte le plat à l'office et organise le réchauffage en suivant les consignes.
- Après le repas, il rince les boîtages et replace l'ensemble à l'endroit prévu.

b) Rôle du Coordinateur :

- Le coordinateur de l'école est responsable du bon déroulement du Temps du Midi.
- Il doit être informé des signes d'appels.
- Il doit être informé des prescriptions médicales (régime alimentaire, médicaments,...) et des mesures à prendre en cas d'urgence.
- Si un geste d'urgence est à pratiquer (injection,...) le responsable devra être formé, ainsi que l'ensemble du personnel (animateurs et agents de service), par un médecin ou une infirmière.
- Le stockage des médicaments est prévu dans un lieu accessible à tout moment de la journée et communiqué à l'ensemble du personnel :
 - **Les médicaments seront rassemblés dans un contenant identifié au nom de l'enfant avec sa photo.**
 - La procédure à suivre en cas d'urgence devra faire l'objet d'un affichage clair près du lieu de stockage des médicaments.